



# PRÊT ACCESSION +

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT HLM OU PSLA (PRÊT SOCIAL POUR LOCATION-ACCESSION).

## BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.  
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

## AVANTAGES

Permet de financer l'acquisition d'une résidence principale à des conditions avantageuses :

- Prêt à taux réduit ;
- Montant augmenté ;
- Modalités de remboursement assouplies :
  - Amortissement porté jusqu'à 30 ans maximum
  - Possibilité d'un mode de financement en deux temps : prêt à remboursement différé du capital qui allège l'endettement.

## OPÉRATIONS FINANÇABLES

Permet de financer :

- Les opérations de vente HLM.
- Les levées d'option des opérations réalisées en PSLA (Prêt social pour la Location-Accession)

## MONTANTS • DURÉE • FRAIS • TAUX

### Montants

40 % du coût total de l'opération, dans la limite de :

MONTANTS (€)	ZONES GÉOGRAPHIQUES			
	A et A Bis	B1	B2	C
Planchers	15 000	15 000	7 000	7 000
Montants maximum	50 000	50 000	35 000	35 000

### Durée

Remboursement possible en deux périodes dont la somme ne peut excéder 30 ans :

- Première période : pendant une durée modulable jusqu'à 20 ans maximum, différé total d'amortissement et paiement mensuel des intérêts au taux de 1 % et des assurances décès-PTIA-ITT obligatoires.
- Seconde période : remboursement du capital et des intérêts au taux de 1 % et des assurances décès-PTIA-ITT obligatoires, sur une durée maximale allant de 10 à 30 ans en fonction de la période de différé retenue.

Le différé d'amortissement n'est pas obligatoire. Il sera modulé afin de respecter un taux d'effort raisonnable et tiendra compte de la durée du prêt principal.

A tout moment l'accédant peut rembourser par anticipation sans aucune pénalité.

L'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours de réflexion et la vente mentionnée est subordonnée à l'obtention d'un prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur remboursera les sommes versées.

### Frais de dossier et garantie

Sans frais de dossier ni garantie hypothécaire ou caution.

### Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurances obligatoires.

Le prêt est un prêt complémentaire. Il ne peut pas intervenir comme unique prêt au plan de financement.

Exemple de remboursement au 19 juin 2017 : pour un prêt amortissable remboursable en 360 mois en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 20 ans et d'une période d'amortissement de 10 ans, d'un montant de 35.000,00 € au taux nominal annuel



débiteur fixe de 1 %, hors assurances obligatoires, soit un TAEG fixe de 2,05 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, vous remboursez pendant la première période 240 mensualités de 55,48 € puis, pendant la seconde période 120 mensualités de 332,92 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 53.265,60 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès de Quatrem - SA au capital de 380 426 249 euros - Régie par le code des assurances - 21 rue Laffitte 75009 Paris - 412 367 724 RCS Paris - Société du groupe Malakoff Médéric.

Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 26,31 €. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 1,05 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 9.471,60 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période du différé retenue.

### CONDITIONS

- Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire français (métropole et DOM).
- Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

L'opération doit respecter des conditions de performances énergétiques en vigueur :

- Pour les opérations en ancien, respecter un DPE entre A et D pour les logements anciens ;
- pour les opérations en neuf, respecter des condi-

tions de performances énergétiques selon la norme en vigueur à la période de dépôt de demande du permis de construire, qui sont au moins celles fixées en application des articles L. 111-9 à L. 111-10 du CCH (Réglementation thermique applicable au logement neufs, en métropole), ou des articles R. 162-1 à 4 du CCH dans les DOM (Réglementation Thermique, Acoustique et Aération), c'est-à-dire :

- La RT 2005 en métropole pour les permis de construire déposés avant le 1er janvier 2013 ;
- La RT 2012 en métropole (permis de construire déposé à compter du 1er janvier 2013) ;
- La RTAA DOM : en Guyane, à La Réunion et à Mayotte ;
- La RT G : en Guadeloupe ;
- La RT M neuf : en Martinique.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources (cf. annexe).

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord du prêteur.

### MODALITÉS

Versement des fonds au retour de l'offre de prêt acceptée et au plus tard 3 mois après l'acquisition. Le prêt peut être cumulé avec un « prêt travaux » sur une même opération.

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT  
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)